

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 331

présenté par  
M. Scellier, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis  
et M. Cacheux

-----  
**ARTICLE 16**

I. – Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ou encore, si ces personnes sont titulaires de contrats de location-accession ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques permet à l'État d'appliquer une décote, de 25% à 35% selon la zone, sur le prix de vente de terrains lui appartenant lorsqu'ils sont destinés à la réalisation de programmes de constructions comportant des logements sociaux.

Afin de favoriser l'accession sociale à la propriété, le Gouvernement a proposé au Sénat, en première lecture, d'étendre cette possibilité de décote aux ventes de terrains destinés à des opérations pass foncier. Le présent amendement propose, dans le même esprit, d'étendre également cette possibilité aux terrains destinés à des opérations de location-accession agréées (PSLA).